

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 11

Quorum : 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du **vendredi 19 décembre 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf décembre
À 14 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI

ABSENTS :

Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE, Monsieur Christian JANOT

N°13_191225

**Objet : Destination des chéquiers et colis
non distribués attribués à l'occasion des
fêtes de fin d'année aux seniors
Aubagnais**

Date de la convocation :

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par
Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20251219-191225_13-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
19/12/2025

Délibération n°13_191225 :

Objet : Destination des chéquiers et colis non distribués attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année aux seniors Aubagnais

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Chaque année, le CCAS offre un colis gourmand accompagné d'un chéquier cadeaux de trente (30) à quarante (40) euros selon la composition du foyer aux seniors Aubagnais. Cette prestation entre dans le cadre des aides facultatives dispensées par le CCAS, elle est soumise à condition de ressources. Il s'avère que certaines personnes bénéficiaires ne viennent pas récupérer leur colis malgré les différentes relances des services. Il convient donc de délibérer pour valider la destination des chèques et colis non distribués.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-5 et suivants,

VU la délibération n° 03-220617 du Conseil d'administration du CCAS du 22 juin 2017 relative à l'adaptation du dispositif d'aides facultatives en direction des personnes âgées à l'occasion des fêtes de fin d'année,

CONSIDÉRANT que malgré les relances de l'établissement, tous les colis et chéquiers ne seront pas distribués, en raison de désistements et de non réclamation ;

CONSIDÉRANT que le remboursement de ces chèques et de ces colis ne peut être demandé ;

CONSIDÉRANT la mission de l'Épicerie sociale en matière de précarité alimentaire ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la réaffectation des colis alimentaires au sein de l'Épicerie sociale ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la remise des chéquiers et colis non distribués, après avis de la Commission des aides du CCAS :

- Aux personnes en rupture de ressources ou dans l'attente d'une régularisation de situation,
- Dans le cadre d'actions menées en faveur de ces publics ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal, à redéployer les colis gourmands et les chèques cadeaux 2025, à partir du 1er février 2026, et ce jusqu'à épuisement des stocks ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du CCAS et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20251219-191225_13-DE
 Reçu le 19/12/2025
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 19/12/2025

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20251219-191225_13-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
19/12/2025